

Unité bi-départementale des Landes et des Pyrénées-
Atlantiques
Cité Galliane
9 avenue Antoine Dufau
40000 Mont-de-marsan

Mont-de-marsan, le 06/10/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/09/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SIVOM (Bias)

115 route de Piche
40200 Pontenx-Les-Forges

Références : -

Code AIOT : 0005214159

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/09/2025 dans l'établissement SIVOM (Bias) implanté 40170 Bias. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SIVOM (Bias)
- 40170 Bias
- Code AIOT : 0005214159
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) des Cantons du Pays de Born exploitait une déchetterie sur la commune de Bias (40), située Lalande de Bias.

Par bénéfice de l'antériorité (courrier du préfet des Landes du 7 décembre 2015), cette déchetterie relève d'un classement sous la rubrique 2710.1b (déchets dangereux - Déclaration) et 2710-2-b (déchets non dangereux - Enregistrement) au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Il est à noter qu'a posteriori, la collecte des déchets dangereux a été arrêtée sur ce site, sauf pour les huiles-moteurs, et n'était plus en service au moment de sa fermeture.

Suite à l'étude de réorganisation et d'optimisation du réseau des déchetteries de son périmètre de compétence, le Conseil Syndical du 28 mai 2018 a délibéré pour la fermeture du site, qui a été effective le 31 août 2018.

Le SIVOM des Cantons du Pays de Born n'exploite donc plus cette installation depuis cette date, et le site, vidé de ses matériels et déchets conformément à la réglementation, a été restitué à son propriétaire, la commune de Bias, en date du 1^{er} septembre 2018, au terme d'un procès-verbal daté des 1^{er} et 25 juin 2018.

La visite vise donc à clôturer la situation administrative de ce site.

La déchetterie du SIVOM des Cantons du Pays de Born se situe :

- dans le département des Landes (40),
- sur la commune de Bias,
- Lieu-dit « Lalande de Bias » Chemin de la Déchèterie.

Le site est localisé sur la parcelle de la section AE, n°10 du plan cadastral. À proximité immédiate du site, on trouve essentiellement des bois, friches et bâtiments industriels. Le centre-bourg de Bias se situe à près de 700 m au Nord-Ouest du site et les habitations les plus proches sont à environ 140 m.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;

- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Cessation d'activité	Code de l'environnement du 12/07/2011, article R. 512-46-25.III	Sans objet
2	Cessation d'activité	Code de l'environnement du 12/07/2011, article R. 512-46-25.II	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est conforme au dossier de cessation d'activité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/07/2011, article R. 512-46-25.III
Thème(s) : Situation administrative, Cessation d'activité
Prescription contrôlée :

III. En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site

déterminé selon les dispositions des articles R. 512-46-26 et R. 512-46-27.

Constats :

L'ensemble des catégories de déchets ont été pris en charge vers des filières autorisées, conformément à la réglementation en vigueur.

Les modalités de gestion des différents types de déchets sont précisées ci-après :

1. Déchets non dangereux (ferrailles, bois, déchets verts, gravats..) :

Évacuation vers les filières habituelles du SIVOM des Cantons du Pays de Born au moment de la fermeture du site.

2. Déchets Diffus Spécifiques (DDS) :

Évacuation par pompage : colonne double peau vide évacuée vers un autre site du SIVOM

3. Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) : Sans objet

4. Huiles usagées :

- Vidange effectuée par le prestataire agréé du SIVOM des Cantons du Pays de Born.
- Évacuation de la cuve plastique aérienne double

Aujourd'hui, il ne reste plus aucun équipement mobile, déchet et produit dangereux et non dangereux en rapport avec l'activité du SIVOM des Cantons du Pays de Born sur le site lors de la visite du terrain du 14 septembre 2018.

En l'état actuel, il ne subsiste plus aucun risque d'incendie ou d'explosion sur le site :

- Le réseau d'électricité n'est pas opérant,
- Aucun réseau de gaz ne dessert le site,
- Tous les équipements mobiles ont été démantelés.

Usage futur :

Le site a d'ores et déjà été rétrocédé à son propriétaire, la Commune de Bias. Un procès verbal de rétrocession du terrain de la déchetterie a été réalisé entre le SIVOM et la Mairie de BIAS en date du 25 juin 2018.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/07/2011, article R. 512-46-25.II

Thème(s) : Situation administrative, Cessation d'activité

Prescription contrôlée :

II. La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

- 1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;
- 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Constats :

Les déchets accueillis ont été transférés vers des filières agréées. Le site ne réceptionnait pas de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

La cuve des huiles usagées a été vidangée par un prestataire agréé du SIVOM et la cuve plastique aérienne double peau a été évacuée sur un autre site du SIVOM du Born.

Le local gardien avait été laissé en l'état et la fosse septique a été vidangée.

Il ne reste plus aucun équipement mobile, déchet et produit dangereux et non dangereux en rapport avec l'activité du SIVOM.

Le site est fermé par un portail d'entrée avec un panneau « *interdiction de déposer des déchets sous peine d'amende* ». Le site est clôturé sur son ensemble.

Le site était une déchetterie dont l'activité en elle-même ne présentait que peu de risque pour l'environnement local.

Le principal risque pour les sols et les eaux souterraines lié à l'exploitation de l'installation pourrait provenir de la présence sur le site d'un point de collecte des Déchets Diffus Spécifiques et d'un point de collecte pour les huiles usagées.

Toutefois :

- Le point de collecte des huiles de vidange était installé sur une zone imperméabilisée, disposait d'un contenant « double peau », et n'a pas laissé de trace sur place ;
- Le site n'accueillait pas de déchets dangereux hors les huiles usagées.

Ainsi, les modalités de gestion des déchets mis en place durant l'activité de la déchetterie ont permis d'éviter tout risque de pollution des sols et des eaux souterraines.

Aucune surveillance environnementale du site n'est donc prévue en cohérence avec l'absence de pollution identifiée du fait du fonctionnement du site.

Type de suites proposées : Sans suite